



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 74-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DITTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Exposé des motifs :

La détermination du nombre de poste d'adjoint est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut décider d'augmenter ou de diminuer le nombre de poste, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit 9).

A l'issue de la démission de Madame MENANT en septembre 2021, le nombre d'adjoints a été diminué d'un poste, soit 8.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'augmenter le nombre de poste d'adjoints à 9.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2143-1.

Vu le Code électoral

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°72-2021 en date du 04 octobre 2021 supprimant un poste d'adjoint et modifiant l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 9

Pour copie certifiée conforme